



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 1385

Texte de la question

M. Yves Deniaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mise en place dès la rentrée scolaire 2001, de l'aide à l'internat pour les élèves boursiers de l'enseignement agricole. Cette mesure avait été initiée par le ministère de l'éducation nationale dans le cadre d'une politique de relance de l'internat. D'un montant de 1 515 francs par an, elle devait concerner environ 35 000 familles d'élèves internes de l'enseignement agricole. Le coût budgétaire de cette mesure est d'environ 8 millions d'euros. Or, le projet de loi de finances pour 2002 n'a prévu aucun crédit nouveau en matière de bourses et rien n'a été prévu dans le collectif budgétaire pour 2001. Les lois de 1984 sur l'enseignement agricole ayant expressément posé le principe d'égalité des aides aux familles des élèves de l'enseignement agricole avec celles versées aux familles d'élèves de l'enseignement général et technique, il lui demande si des dispositions seront prises pour permettre l'application dès septembre 2002 de cette mesure pour l'enseignement agricole.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mise en place de l'aide à l'internat en faveur des élèves boursiers de l'enseignement agricole, dès lors que cette aide bénéficie aux élèves relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Compte tenu des dispositions figurant au code de l'éducation, article L. 531-4, visant à faire bénéficier les élèves inscrits dans les établissements d'enseignement agricole des bourses nationales, et dans la continuité des politiques menées jusqu'à ce jour par mon ministère, il est apparu indispensable d'appliquer cette mesure à nos élèves boursiers internes. A partir de la rentrée 2002, cette mesure sera appliquée aux élèves boursiers internes relevant du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, dans les mêmes conditions qu'aux élèves inscrits dans des établissements de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Yves Deniaud](#)

Circonscription : Orne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1385

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 octobre 2002

Question publiée le : 5 août 2002, page 2775

Réponse publiée le : 28 octobre 2002, page 3867